

DIRECTION CONTRACTUALISATION

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

**Vu** l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

**Vu** la délibération n° 2020-141 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant que** la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement, la renaturation des cours d'écoles maternelles et primaires.

**Considérant que** les objectifs poursuivis par le projet de déminéralisation des cours d'école seraient en adéquation avec le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Région Centre-Val de Loire.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par la Région Centre-Val de Loire, de solliciter la subvention de 100 000 € pour le financement de l'opération dont le coût total est de 329 189,20 € Hors Taxes.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le comptable assignataire de Dreux Agglomération, ainsi qu'au Service du Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique «télérecourscitoyens» accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, le 21 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
  
Jean-Michel POISSON  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le 21 JUIL. 2022  
et notification le